



Délibération n° 12 / 2018

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Isabelle IRIBARNE, Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAULT, Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILES, Katia TROCHAIN

Absents excusés : Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC), Mme Véronique GIMENEZ (pouvoir à M. Patrick MATTERA), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Marc GERVAIS), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ressources humaines – Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 34 – Autorisation de signature

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à dispositions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'un service de médecine préventive et a présenté une nouvelle convention d'adhésion prenant effet à compter du 1er janvier 2017.

Très sensible aux observations des différentes collectivités et afin de remédier aux lacunes exposées, le président du CDG 34, après avis du Conseil d'Administration, souhaite instaurer une tarification mixte qui se composera :

- D'une part, d'une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive égale à 0.21% de la masse salariale de chaque entité adhérente ;
- D'autre part, d'un tarif de 55 € par visite périodique.

Madame le Maire donne lecture de l'avenant à la convention signée en janvier 2017.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 12/2018

Objet Ressources humaines – Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 34 – Autorisation de signature

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu le projet d'avenant présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention relative à l'exercice de la médecine préventive signée avec le CDG34 en janvier 2017,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29 (dont 4 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE.



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 27 février 2018.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN